

Toulouse, le 4 avril 2024

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

n° DP182

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-3 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché R00234 relatif aux prestations de service pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune d'Auterive, notifié le 5 avril 2018, à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX ;

**Considérant** l'adhésion à Réseau31 de la commune d'Auterive au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le transfert de ses compétences eau potable à Réseau31 ;

**Considérant** la nécessité d'acter le transfert du marché à Réseau31 ;

**décide**

**Article unique :** d'approuver l'avenant n°2 au marché R00234, ayant pour objet d'acter le transfert du marché à Réseau31.



**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président